

Charte pour la vie à l'internat

Préambule

La charte régit et précise les droits et devoirs des élèves qui fréquentent le lycée le soir.

L'internat est un service rendu aux élèves. L'inscription y est prononcée par le Chef d'Etablissement qui se réserve le droit d'en exclure tout élève qui par son comportement perturbe la vie de l'internat, nuit au travail de ses camarades, transgresse les règles établies.

1 - Horaires et autorisation des présences à l'internat

L'internat est fermé aux élèves en journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 16h, et le mercredi et samedi de 9h à 12h.

Le lycée ouvre le dimanche soir à 20h et ferme le samedi à 12h30.

Les internes doivent avoir quitté l'internat à 12h30 maximum le samedi et ce, en ayant fermé leur fenêtre, leur porte et éteint les lumières.

Seuls les internes sont autorisés à être dans l'internat.

Les internes sont autorisés à sortir de l'EPL jusqu'à 22h55 s'ils sont majeurs ou s'ils ont une autorisation parentale. Les internes doivent se présenter au BVS et remettre leur carte d'interne à leur départ et la reprendre à leur retour au lycée. Ils peuvent ne pas dormir à l'internat sous condition de majorité ou d'autorisation parentale (si minorité) et sont obligés de se présenter au BVS pour remplir une décharge avant 22 heures.

Le dimanche soir, à leur arrivée dans l'établissement, les internes doivent s'inscrire à la loge.

2 - Consignes de sécurité

Il est interdit d'introduire et de consommer à l'internat de l'alcool, des produits illicites ainsi que de la nourriture périssable.

L'accès au parc est interdit après 22h55.

Par application du décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est rappelé aux élèves qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Les bougies et l'encens sont strictement interdits.

La présence d'un autre interne est strictement interdite dans votre chambre.

3 – Infirmerie

Tout élève interne malade doit se présenter au BVS ou aux AED d'internat qui préviennent l'infirmière, la personne référente ou le 15.

Il n'est pas possible de garder un interne à l'infirmerie en cas de maladie. Il faut dans ce cas prévoir soit la prise en charge par la famille ou son correspondant officiel, soit l'hospitalisation. Tout élève qui a un traitement médicamenteux est tenu de le garder en sa possession de même que l'ordonnance de prescription.

4 -Hygiène et propreté

Toute nourriture périssable (c'est-à-dire qui nécessite une conservation par le froid) est interdite dans l'internat. Les internes ne sont pas autorisés à déposer de la nourriture ou tout autre objet sur les rebords des fenêtres.

Les internes sont tenus de garder leur chambre rangée. Les murs, les portes, huisseries ainsi que les installations sanitaires doivent être maintenus en bon état. Ils doivent en outre se munir eux-mêmes des divers produits et matériels de nettoyage nécessaires. Des contrôles de propreté, rangement seront effectués, s'ils ne sont pas satisfaisants, l'étudiant(e) concerné(e) s'expose à une sanction qui, en cas de récidive, pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

L'établissement met une tisanerie à disposition des internes, des micro-ondes ainsi que des aspirateurs. Ce matériel est, de ce fait, sous la responsabilité de chaque utilisateur. Il paraît impératif de veiller à leur bon entretien (nettoyage des micro-ondes, changement des sacs des aspirateurs...).

Hormis les appareils de toilette (rasoir, sèche-cheveux...) l'installation et l'usage d'appareils électriques ou à gaz (radiateur, fer à repasser, ventilateur, bouilloire...) sont interdits.

Dans l'optique de participer à la politique de développement durable, deux poubelles de couleurs différentes seront mises à disposition des internes : une pour les déchets ordinaires et l'autre pour les papiers et ce pour garantir un tri sélectif efficace. Ces dernières seront placées à l'emplacement réservé à cet effet.

5- Objets et effets personnels

L'Etablissement ne peut être en aucun cas tenu responsable de la perte ou du vol d'objets ou d'effets personnels des élèves.

6- Etat des lieux

Lors de l'entrée à l'internat, une chambre, remise en état, est attribuée à l'élève. Ce dernier dispose d'une fiche « Etat des lieux » pour signaler des problèmes éventuels.

A l'issue de chaque année scolaire, un état des lieux de sortie est établi.

Si des dégradations volontaires sont constatées, une facture complémentaire sera adressée à l'élève.

7- Le travail

L'internat est une facilité accordée par le lycée afin de permettre et de créer des conditions de travail et de réussite optimales. Par conséquent, il est demandé aux internes d'être silencieux et calmes dans les étages afin de ne pas déranger leurs camarades.

La musique trop forte, les déplacements bruyants, les discussions devant les chambres ne sont pas tolérées.

Afin de permettre aux internes de bénéficier de conditions optimales de travail, chaque année des salles sont mises à leur disposition de 18h à 22h15.

Chaque classe se voit attribuer une salle de révision à l'année. Les élèves de la classe sont responsables de sa bonne tenue et peuvent se voir privés de leur salle pour une durée indéterminée en cas de dégradations.

8- L'appel

Les internes doivent être dans leur chambre de 22h30 à 23h pour être « pointés » par les surveillants. (Merci d'accueillir l'AED dans une tenue correcte).

Aucun déplacement n'est autorisé après 23h.

Si un interne veut se coucher avant l'heure d'appel (cela doit rester exceptionnel), il doit venir prévenir le BVS en précisant l'horaire auquel il va dormir.

9 - Le respect

Les internes se doivent d'être respectueux envers tous les personnels, en particulier ceux de l'entretien de la restauration et les AED.

Les internes doivent respecter les horaires de fermeture du réfectoire et le garder propre.

Toute forme de bizutage est interdite. (Article 14 de la loi du 17/06/1998)

Numéros de téléphone importants :

BVS (ligne directe jusqu'à 23h): 01 41 09 99 91

INFIRMERIE (la journée): 06 67 46 67 42

LOGE (la nuit uniquement après 23 heures): 01 46 42 61 50